GÉNÉRALITÉS

DÉFINITIONS
FOURNIR SIGNIFIE 'APPROVISIONNER ET INSTALLER'.
'APPROUVÉ' SIGNIFIE 'APPROUVÉ PAR ÉCRIT PAR L'INGÉNIEUR'.
'RESPONSABLE DE L'INSPECTION » FAIT RÉFÉRENCE AU SERVICE DE L'INSPECTION DE L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES(ESA).
'MANUEL' FAIT RÉFÉRENCE AU MANUELS D'EXPLOITATION ET D'ENTRETEN.

CONDITIONS DU CONTRAT
LES INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES ÉNONCÉES DANS LES DEVIS DES CONCEPTEURS/ARCHITECTES CONSTITUENT UN ASPECT INTÉGRAL DE CETTE DIVISION ET DOIVENT ÊTRE LUES EN PARALLÈLE À CELLE-CI. CES INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRE ENTIÈREMENT CONTRAGNANTES POUR L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS, ET CE, À L'ENTIÈRE SATISFACTION DU CONCEPTEUR/ARCHITECTE, DE L'INGÉNIEUR ET DU PROPRIÉTAIRE.

LA RESPONSABILITÉ ET LA PORTÉE DE CHAQUE CORPS DE MÉTIER SECONDAIRE INCOMBENT UNIQUEMENT À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DÉSIGNÉ. ON NE TIENDRA PAS COMPTE DES AJOUTS ATTRIBUABLES À UNE INTERPRÉTATION DIFFERENTE DES DEVIS ET DES DESSINS EN CE QUI CONCERNE LE CORPS DE MÉTIER QUI DEVRA FOURNIR DES SPÉCIALISATIONS OU DES MATÉRIAUX PARTICULIERS.

EXAMEN DES TRAVAUX
CE PROJET IMPLIQUE DES RÉNOVATIONS AUX ÉDIFICES ACTUELS. PAR CONSÉQUENT, EXAMINER LE CHANTIER ET LES CONDITIONS LOCALES AFIN DE DÉTERMINER LES DIFFICULTÉS ENTOURANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX INDIQUÉS ET PRESCRITS AVANT DE SOUMETTRE LE PRIX FINAL. AUCUN MONTANT NE SERA ALLOUÉ POUR LES AJOUTS PAR RAPPORT AUX CONDITIONS EXISTANT AU MOMENT DE PRÉSENTER L'OFFRE.

INTENTION
L'INTENTION DE CE DEVIS ET DES DESSINS CONSISTE À PROCURER UN SYSTÈME COMPLET ET ENTIÈREMENT FONCTIONNEL, ET CE, CONFORMÉMENT À TOUS LES CODES EN VIGUEUR. CES DOCUMENTS NE PEUVENT MONTRER OU DÉCRIRE CHACUN DES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSTALLATION MÉCANIQUE COMPLÈTE. PAR CONSÉQUENT, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR TOUS LES MATÉRIAUX, LA MAIN-D'OEUVRE ET L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRES POUR COMPLÉTER LE SYSTÈME MÉCANIQUE AFIN QUE CELU-CI FONCTIONNE DE LA FAÇON PRÉVUE.

TOUS LES TRAVAUX INDIQUÉS DANS LES PRÉSENTS DESSINS OU IMPLIQUÉS EN VERTU DE CES DESSINS DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX PLUS RÉCENTES ÉDITIONS DES NORMES PERTINENTES DU CODE DE CONSTRUCTION DE L'ONTARIO ET DE L'« ONTARIO ELECTRICAL SAFETY CODE » ET DES RÈGLEMENTS DES CODES LOCAUX PERTINENTS.

RESSORT
CET ENTREPRENEUR DOIT ASSUMER L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE LA CONFIGURATION DE CET OUVRAGE ET TOUT DOMMAGE OU COÛT ADDITIONNEL ENCOURRU PAR LE PROPRIÉTAIRE OU PAR D'AUTRES ENTREPRENEURS EN RAISON D'UN EMPLACEMENT OU D'UNE RÉALISATION NON-CONFORME DES TRAVAUX. IL ESTIMPORTANT DE CONTRACTER TOUTES LES ASSURANCES NÉCESSAIRES.

CERTIFICATS, DROITS, ETC.
ÉMETTRE TOUS LES AVIS, OBTENIR TOUS LES PERMIS ET VERSER TOUS LES DROITS DE FAÇON À POUVOIR RÉALISER LES TRAVAUX DÉCRITS AUX PRÉSENTES. SUR DEMANDE DE L'INGÉNIEUR, FOURNIR TOUT CERTIFICAT PROUVANT QUE L'OUVRAGE INSTALLÉ EST CONFORME AUX LOIS ET RÈGLEMENTS DE TOUTES LES AUTORITÉS COMPÉTENTES. RETOURNER L'ORIGINAL DU CERTIFICAT D'INSPECTION ÉLECTRIQUE ET DU CERTIFICAT DE VÉRIFICATION DE L'ALARME D'INCENDIE UNE FOIS LE PROJET COMPLÉTÉ.

ESSAI
ESSAYER TOUT L'ÉQUIPEMENT ET LES MATÉRIAUX LORSQUE DEMANDÉ DANS LE DEVIS OU PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES ET FAIRE LA DÉMONSTRATION DE SON BON FONCTIONNEMENT AU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE.

MOTEUR ET CÂBLAGE ÉLECTRIQUE
SAUF INDICATION OU MENTION CONTRAIRE, L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ DOIT FOURNIR TOUS LES DÉMARREURS DE MOTEUR. SAUF DANS LE CAS DE L'ÉQUIPEMENT EMBALLÉ ET CÂBLÉ D'AVANCE, LES SECTIONNEURS DE TOUS LES MOTEURS UTILISÉS DANS LE CADRE DU PROJET ET TOUS LES FILS MENANT AUX DÉMARREURS ET AUX MOTEURS. L'ÉQUIPEMENT DEVANT ÊTRE BRANCHÉ À UNE SOURCE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DOIT ÊTRE APPROUVÉ CSA OU PAR HYDRO-QUÉBEC POUR SON UTILISATION SUR LE LIEU D'INSTALLATION. SAUF INDICATION CONTRAIRE, L'ENTREPRENEUR EN MÉCANIQUE DOIT FOURNIR ET PLACER TOUT LE CÂBLAGE DE COMMANDE DE BASSE TENSION À L'INTÉRIEUR D'UN CONDUIT EMT POUR ASSURER UNE INSTALLATION COMPLÈTE ET FONCTIONNELLE.

REGISTRE DES DESSINS DE « L'OUVRAGE CONSTRUIT »
CONSERVER AU BUREAU UN JEU ADDITIONNEL DE DESSINS IMPRIMÉS ET DE DEVIS AFIN D'Y INSCRIRE CHAQUE JOUR TOUS LES CHANGEMENTS ET LES ÉCARTS AU MOYEN D'UN MARQUEUR ROUGE. DE MÊME, CONSERVER UN ENSEMBLE DE NOMENCLATURE DES TABLEAUX ET Y INSCRIRE TOUS LES CHANGEMENTS. UNE FOIS LE PROJET COMPLÉTÉ, RETOURNER LES DESSINS ET LA NOMENCLATURE DES TABLEAUX MARQUÉS À L'INGÉNIEUR.

DESSINS D'ATELIER ET (OU) FICHES TECHNIQUES
AVANT LA FABRICATION OU L'EXPÉDITION DES MATÉRIAUX OU DE L'APPAREILLAGE, L'ON SE DEVRA DE PRÉSENTER AUX MOINS QUATRE (4) JEUX COMPLETS DE DESSINS D'ATELIER ET DE FICHES TECHNIQUES, AFIN DE COUVRIR L'ENSEMBLE DES ARTICLES ET DE L'APPAREILLAGE FOURNIS ET PRÉVUS AUX FINS DE MONTAGE EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT; L'ON SE DEVRA AUSSI DE SOUMETTRE LE TOUT À L'EXAMEN DE L'INGÉNIEUR. SANS POUR AUTANT SE LIMITER À CE QUI SUIT, LES ARTICLES À PRÉSENTER SONT COMME SUIT : TRANSFORMATEURS, LUMINAIRES, TYPES DE TABLEAUX.

L'ON SE DEVRA DE PRÉSENTER SA SOUMISSION AU MOINS QUINZE (15) JOURS AVANT LA DATE PRÉVUE POUR SA RÉVISION PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

LA PRÉSENTATION DE DESSINS D'ATELIER EN FORMAT ÉLECTRONIQUE EST ACCEPTABLE, MAIS SEULEMENT DANS LA MESURE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES : LES DESSINS D'ATELIER DEVRONT ÊTRE PRÉSENTÉS EN FORMAT PDF, LE TOUT DEVANT AUSSI ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UN BORDEREAU DE TRANSMISSION; CES DESSINS DEVRONT INCLURE L'ÉTAMPE ATTESTANT QUE L'ENTREPRENEUR A BEL ET BIEN RÉVISÉ LE TOUT. LE NOMBRE DE PAGES DANS LA PRÉSENTATION COMPLÈTE NE DEVRA PAS DÉPASSER 25 PAGES (ICI, IL NE FAUT PAS SOUS-ENTENDRE QU'IL S'AGIT D'UNE TRANSMISSION DE PLUSIEURS SOUMISSIONS FRAGMENTÉES.). LE FORMAT DES FEUILLES OU DES PAGES NE DEVRA PAS DÉPASSER 11" SUR 17" ET CHACUNE DE CES PAGES DEVRA ÊTRE COMPLÈTEMENT LISIBLE. ADVENANT QUE LA PRÉSENTATION ÉLECTRONIQUE NE PUISSE PAS RÉPONDRE AUX EXIGENCES IDENTIFIÉES CI-AVANT, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA ALORS DE PRÉSENTER SIX (6) JEUX DE COPIES PAPIER À L'EXAMEN DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

LE CONSULTANT SE DEVRA DE PASSER EN REVUE OU DE PRENDRE D'AUTRES MESURES APPROPRIÉES POUR FAIRE SUITE AUX PRÉSENTATIONS DE L'ENTREPRENEUR, COMME DANS LE CAS DES DESSINS D'ATELIER, DES FICHES TECHNIQUES, DES ÉCHANTILONS ET DES AUTRES DONNÉES, QUE CE DERNIER SE DOIT DE PRÉSENTER, MAIS SEULEMENT À DES FINS LIMITATIVES DE VÉRIFICATION, AFIN DE S'ASSURER QUE LE TOUT EST CONFORME AU CONCEPT DU DESIGN ET AUX RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DANS LES DOCUMENTS DU CONTRAT. CET EXAMEN NE DEVRA PAS COMPRENDRE LA VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE NI DE L'ASPECT COMPLET DES DÉTAILS, COMME DANS LE CAS DES QUANTITÉS, DES DIMENSIONS, DES POIDS OU CALIBRES, DES PROCÉDÉS DE FABRICATION, DES MOYENS OU MÉTHODES DE CONSTRUCTION, DE LA COORDINATION AVEC LES TRAVAUX D'AUTRES CORPS DE MÉTIER OU DES MESURES À SUIVRE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DANS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'ENSEMBLE DE CES ARTICLES ÉNUMÉRÉS CI-AVANT RELEVANT EXCLUSIVEMENT DE L'ENTREPRENEUR.

LA RÉVISION DU CONSULTANT DEVRA ÊTRE RÉALISÉE DANS UN DÉLAI RAISONNABLE, MAIS, TOUJOURS DE L'OPINION DU CONSULTANT, EN PRÉVOYANT SUFFISAMMENT DE TEMPS POUR LUI PERMETTRE D'EFFECTUER UN EXAMEN SÉRIEUX OU ADÉQUAT DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX. LE FAIT D'EXAMINER UN ARTICLE SPÉCIFIQUE NE VEUT PAS NÉCESSAIREMENT DIRE QUE LE CONSULTANT A EXAMINÉ L'ENSEMBLE COMPLET DES TRAVAUX DANS LESQUELS SE TROUVE L'ARTICLE EXAMINÉ. LE CONSULTANT NE DEVRA PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DÉVIATIONS AUX DOCUMENTS DE CONSTRUCTION, LESQUELLES DÉVIATIONS N'AYANT PAS ÉTÉ PORTÉES PAR ÉCRIT ET PAR L'ENTREPRENEUR À L'ATTENTION DU CONSULTANT. LE CONSULTANT N'AURA PAS A PASSER EN REVUE DES PRÉSENTATIONS PARTIELLES OU DES PRÉSENTATIONS POUR LESQUELLES DES SOUMISSIONS RELATIVES À DES ARTICLES CORRÉLÉS N'ONT PAS ÉTÉ REÇUES.

LA SOUMISSION DEVRA INCLURE L'ÉTAMPE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET CELLE DE L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN, SUIVIES DES INITIALES OU DES SIGNATURES PERTIENTES, POUR ATTESTER QUE LA SOUMISSION A ÉTÉ EXAMINÉE, QUE L'ON A PROCÉDÉ À DES PRÉLÈVEMENTS DE MESURES SUR PLACE ET QUE LE TOUT EST CONFORME AUX DOCUMENTS DU CONTRAT.

UTILISATION TEMPORAIRE ET ESSAI
L'UTILISATION TEMPORAIRE OU L'ESSAI D'USAGE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE TOUT APPAREIL ÉLECTRIQUE OU DE TOUT AUTRE OUVRAGE OU MATÉRIAU FOURNI DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT AVANT L'ACCEPTATION DÉFINITIVE ET ÉCRITE DE L'APPAREILLAGE PAR L'INGÉNIEUR NE DOIT PAS ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME UNE PREUVE DE SON ACCEPTATION PAR LE PROPRIÉTAIRE. CE DERNIER DEVRA BÉNÉFICIER DU PRIVILÈGE D'UN TEL ESSAI OU D'UNE TELLE UTILISATION DÈS QUE LE PRÉSENT ENTREPRENEUR AURA ATTESTÉ QUE LES TRAVAUX EN CAUSE SONT TERMINÉS. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR UN DEFAUT DE MATÉRIAU OU D'EXÉCUTION LORS DE L'ESSAI OU DE L'UTILISATION TEMPORAIRE DESDISTS OUVRAGES PAR LE PROPRIÉTAIRE.

PROPRIÉTÉ DE L'ÉQUIPEMENT ET DES LIEUX
L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES LIEUX EN TOUT TEMPS CONTRE L'ACCUMULATION DE DÉCHETS, ET CE, À LA SATISFACTION DU GESTIONNAIRE DE PROJET. RECOUVRIR L'ÉQUIPEMENT ET LE MOBILIER AU MOYEN DE COUVERTURES POUR EMPÊCHER L'INFILTRATION DE POUSSIÈRE. PROCÉDER AU NETTOYAGE À LA FIN DE CHAQUE PÉRIODE DE TRAVAIL.

GARANTIE
GARANTIR L'ENSEMBLE DE L'APPAREILLAGE ET DE LA QUALITÉ D'EXÉCUTION AU COURS D'UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS ET CE, À COMPTER DE LA DATE D'ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DU PROJET À L'ÉTAT COMPLÉTÉ.

DONNÉES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN
FOURNIR TROIS ENSEMBLES DE DONNÉES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE TOUS LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES. CES DONNÉES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES SOUS FORME DE MANUEL AVEC COUVERTURE RIGIDE ET INDEX. CE MANUEL DOIT COMPORTER LES GARANTIES, LES CERTIFICATS, AINSI QUE LES LISTES DE PANNEAUX TAPÉES À LA MACHINE. LA COUVERTURE AVANT OU LE DOS DOIT COMPORTER LE NOM ET L'EMPLACEMENT DU PROJET, LE NOM DE L'INGÉNIEUR-CONSEIL ET DE L'ENTREPRENEUR. REMETTRE UN EXEMPLAIRE À L'INGÉNIEUR POUR EXAMEN AVANT L'ENSEMBLE FINAL DE TROIS.

AVIS À L'INGÉNIEUR
REMETTRE À L'INGÉNIEUR UN PRÉAVIS D'AU MOINS 48 HEURES AVANT D'INSTALLER LE PLAFOND ET LES CLOISONS DE FAÇON À POUVOIR PROCÉDER À UN EXAMEN DE L'OUVRAGE BRUT SUR LE TERRAIN AVANT DE DISSIMULER CES SYSTÈMES.

MATÉRIAUX
L'APPAREILLAGE ET LES MATÉRIAUX INSTALLÉS DEVRONT ÊTRE NEUFS ET HOMOLOGUÉS PAR LA CSA ET (OU) LES ULC. DANS LE CAS DE CHAQUE APPLICATION SPÉCIFIQUE, L'ON SE DEVRA D'UTILISER LA MÊME MARQUE DE FABRIQUE. REMPLACER LES MATÉRIAUX OU LA QUALITÉ D'EXÉCUTION QUI NE RÉPOND PAS À LA QUALITÉ PRESCRITE ET DÉPLACER LES OUVRAGES MONTÉS AUX MAUVAIS ENDROITS ET CE, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR.

APPROBATIONS
LE PRIX PROPOSÉ POUR CE CONTRAT DOIT ÊTRE BASÉ SUR UNE UTILISATION DES MATÉRIAUX ET DE L'ÉQUIPEMENT PRESCRITS. SI CET ENTREPRENEUR SOUHAITE OFFRIR DES MATÉRIAUX ET UN ÉQUIPEMENT ÉQUIVALENTS, IL DOIT PROPOSER PAR ÉCRIT DES PRODUITS APPROUVÉS PAR L'INGÉNIEUR ET ÉQUIVALENTS AUX PRODUITS PRESCRITS. CET ENTREPRENEUR SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE DE TOUT TRAVAIL OU MATÉRIAU ADDITIONNEL DEMANDÉ PAR L'ENTREPRENEUR EN MÉCANIQUE OU PAR D'AUTRES ENTREPRENEURS AFIN D'ACCOMMODER TOUT MATÉRIAU OU ÉQUIPEMENT ÉQUIVALENT. LES AJOUTS NE SERONT PAS APPROUVÉS AFIN DE COUVRIR UN TEL OUVRAGE.

FERMETURE ET (OU) ARRÊT DES SERVICES ET DES SYSTÈMES
AVANT D'ENTREPRENDRE SES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER TOUTES LES INTERRUPTIONS DANS LES TRAVAUX ET TOUTES LES FEMETURES DE SYSTÈMES ET CE, CONCURREMMENT AVEC LE PROPRIÉTAIRE OU AVEC LE GROUPE UTILISATEUR. EN OUTRE, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER, AUPRÈS DU PROPRIÉTAIRE, LA PRATIQUE DE TOUTE CONNEXION À L'UN OU L'AUTRE DES SYSTÈMES EXISTANTS. CETTE MESURE DE PRÉCAUTION VISE DEUX (2) OBJECTIFS, COMME SUIT : (1) LE PROPRIÉTAIRE DOIT ÊTRE AU COURANT QUE DES TRAVAUX SERONT RÉALISÉS À L'EMPLACEMENT D'UN SYSTÈME QUELCONQUE ET; (2) L'ENTREPRENEUR RECONNAÎT QU'IL RÉALISERA DES TRAVAUX À L'EMPLACEMENT D'UN SYSTÈME DONT LE FONCTIONNEMENT EST NORMAL AVANT SA MISE EN ROUTE DE TRAVAUX.

DÉCOUPAGE, RAPIÉÇAGE ET PROTECTION CONTRE LE FEU
L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ EST RESPONSABLE DE CES TRAVAUX ET DOIT COORDONNER L'EMPLACEMENT DE TOUS LES TROUS DESTINÉS À RECEVOIR LES CONDUITS, ETC. EN PLUS DE FOURNIR LES MANCHONS NÉCESSAIRES POUR PROCÉDER À L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE. EXAMINER LES PLANCHERS ET LES MURS DE LA STRUCTURE AFIN DE RÉPÉRER LES BARRES D'ARMATURE ET LES CONDUITS, ET OBTENIR L'APPROBATION DU PROPRIÉTAIRE AFIN DE PROCÉDER AU DÉCOUPAGE PROPOSÉ. PRÉVOIR UN SYSTÈME D'IGNIFUGEAGE APPROUVÉ ULC POUR TOUTES LES PÉNÉTRATIONS DANS LES ENSEMBLES COTÉS. RÉPARER TOUT OUVRAGE ENDOMMAGÉ PAR DÉCOUPAGE, ET CE, SANS MODIFIER LE COÛT DU CONTRAT.

IDENTIFICATION
AU MOYEN DE PLAQUES D'IDENTIFICATION DE LAMICOID, IDENTIFIER TOUT L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE APPARAISSANT SUR LES DESSINS, LES PANNEAUX, LES TRANSFORMATEURS, LES COMMANDES ET LES PRISES SPÉCIALES, ET CE, PEU IMPORTE SI ON FOURNIT OU NON L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE DANS CETTE SECTION DU DEVIS. SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES PLAQUES D'IDENTIFICATION DOIVENT ÊTRE FABRIQUÉES DE LAMICOID D'UNE ÉPAISSEUR MINIMALE DE 1.5 mm (1/16") ET DOTÉES DE LETTRES NOIRES GRAVÉES SUR UN FOND BLANC. LES PLAQUES D'IDENTIFICATION DOIVENT ÊTRE BIEN PLACÉES ET PERPENDICULAIRES AUX LIGNES DE L'EDIFICE OU DE L'ÉQUIPEMENT ENVIRONNANT, EN PLUS D'ÊTRE RETENUES EN PLACE AU MOYEN D'ATTACHES MÉCANIQUES (VIS OU RIVETS). L'INSCRIPTION DOIT ÊTRE EXAMINÉE PAR L'INGÉNIEUR.

PRÉVOIR UNE LISTE À JOUR CLAIREMENT TAPÉE À LA MACHINE DES CIRCUITS DANS UN SUPPORT DE PLASTIQUE RETENU À L'INTÉRIEUR DE LA PORTE DES NOUVEAUX PANNEAUX, AINSI QU'UNE COPIE DANS LE MANUEL. PROCÉDER SOIGNEUSEMENT À LA MISE À JOUR DES RÉPERTOIRES DES CIRCUITS DES PANNEAUX APRÈS AVOIR AJOUTÉ, SUPPRIMÉ OU MODIFIÉ UN CIRCUIT EXISTANT.

IDENTIFIER CLAIREMENT TOUTES LES BOÎTES DE TIRAGE ET DE RACCORDEMENT, PAR L'INSCRIPTION MANUELLE D'UNE IDENTIFICATION AU MARQUEUR, DONNANT AINSI LE TABLEAU D'AMÉNAGE DE COURANT ET LES NUMÉROS DES CIRCUITS ET CE, À L'ENTIÈRE SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR. IDENTIFIER CLAIREMENT LE CÂBLAGE ET CE, PAR L'UTILISATION DE MARQUES D'IDENTIFICATION PERMANENTES ET INDÉLÉBILES; EN OUTRE, L'ON DEVRA SE SERVIR DE FILS À COULEURS CODÉES OU DE RUBANS EN PLASTIQUE COLORÉS OU NUMÉROTÉS ET CE, AUX DEUX EXTRÉMITÉS DES CONDUCTEURS DE PHASES DES ARTÈRES ET DU CÂBLAGE DES CIRCUITS D'EMBRANCHEMENT; LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'ENTIÈRE SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR.

RESTRICTION SISMIQUE
PRÉSENTER LES CRITÈRES DE RESTRICTION SISMIQUE SE RAPPORTANT AUX SYSTÈMES D'ÉLECTRICITÉ, EN CONFORMITÉ AVEC LES STIPULATIONS PERTINENTES DE LA SECTION 4.1.8 DU CODE DE CONSTRUCTION DE L'ONTARIO. SOUMETTRE LES DÉTAILS DES CRITÈRES DE RESTRICTION SISMIQUE SOUS FORME DE DESSINS D'ATELIER, DEVANT ÊTRE ESTAMPILLÉS ET SIGNÉS PAR UN INGÉNIEUR EN CHARPENTE, DÛMENT ACCRÉDITÉ ET AUTORISÉ À PRATIQUER SA PROFESSION EN ONTARIO. À LA FIN DU PROJET, CE MÊME INGÉNIEUR EN CHARPENTE DEVRA OFFICIELLEMENT CONFIRMER PAR ÉCRIT QUE LES PRÉSENTES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES SONT GÉNÉRALEMENT CONFORMES AUX DÉTAILS PRÉSENTÉS DANS LES DESSINS D'ATELIER SUSMENTIONNÉS. SANS POUR AUTANT SE LIMITER À CE QUI SUIT, VOICI LA LISTE DES APPAREILS EN CAUSE : TRANSFORMATEURS SUSPENDUS, CONDUITS OMNIBUS, AUGES OU PLATEAUX À CÂBLES, LONGUEURS DE CONDUITS SUSPENDUES, APPAREILLAGE DE DISTRIBUTION AUTONOME ET LUMINAIRES SUSPENDUS. AU MOMENT DE LA PRÉSENTATION DE SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR SOUMISSIONNAIRE DEVRA INCLURE TOUS LES COÛTS DE CONCEPTION STRUCTURELLE, DE MATÉRIAUX ET DE RÉVISION SUR PLACE DES INSTALLATIONS EN CAUSE.

EMPLACEMENT DES PRISES ET HAUTEURS DE MONTAGE
DE FAÇON GÉNÉRALE, L'ON SE DEVRA DE MONTER LES SORTIES AUX ENDROITS INDIQUÉS DANS LES DESSINS, SE REPORTER AUX DESSINS DE L'ARCHITECTE ET (OU) DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DESIGN D'INTÉRIEUR AFIN DE RETROUVER LES EMPLACEMENTS EXACTS.

ÉVITER D'INSTALLER LES PRISES DOS À DOS À L'INTÉRIEUR D'UN MUR; PRÉVOIR UN JEU D'AU MOINS 150 mm SUR LE PLAN HORIZONTAL ENTRE LES BOÎTES ET PLACER CELLES-CI DANS DES CREUX SÉPARÉS DU COLOMBAGE, DANS LA MESURE DU POSSIBLE.

MODIFIER L'EMPLACEMENT DES PRISES SANS FRAIS OU CRÉDIT ADDITIONNEL EN S'ASSURANT QUE LA DISTANCE NE DÉPASSE PAS 3 M ET POURVU QU'ON OBTIENNE L'INFORMATION AVANT L'INSTALLATION.

SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, MONTER L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE AUX HAUTEURS CI-APRÈS. TOUTES LES HAUTEURS DE MONTAGE DES PRISES DE COURANT ET (OU) DES SORTIES DE COMMUNICATION PHONIQUE ET (OU) DE TRANSMISSION DE DONNÉES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LES DESSINS DE L'ARCHITECTE ET (OU) DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DESIGN D'INTÉRIEUR ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX DE DÉGROSSISSAGE.

INTERRUPTEURS LOCAUX	1200 mm
PRISES MURALES :	
GÉNÉRALITÉS	400 mm
SIGNAUX D'ALARME INCENDIE, DE MONTAGE MURAL	2100 mm

SAUF INDICATION OU SPÉCIFICATION CONTRAIRE, LA HAUTEUR DE MONTAGE DE L'APPAREILLAGE SE MESURE DU PLANCHER FINI JUSQU'À LA LIGNE CENTRALE OU MÉDIANE DE L'ÉQUIPEMENT. SI LA HAUTEUR DE MONTAGE DE L'APPAREILLAGE N'EST PAS INDIQUÉE, L'ON SE DEVRA ALORS DE VÉRIFIER LE TOUT AVANT DE PROCÉDER AU MONTAGE DES ENSEMBLES.

DÉMOLITION
EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, ENLEVER TOUS LES SERVICES D'APPAREILLAGE QUI SONT DEVENUS REDONDANTS ET CE, Y COMPRIS LE CÂBLAGE ET LES CONDUITS REDONDANTS, EN REVENANT JUSQU'À LA SOURCE DU TABLEAU OU JUSQU'À LA BOÎTE EXISTANTE DE RACCORDEMENT DU BÂTIMENT DE BASE DE LA DALLE COULÉE EN PLACE. DÉBARRASSER LE CHANTIER DE TOUS LES ARTICLES ENLEVÉS AU COURS DES OUVRAGES DE DÉMOLITION ET POUR LESQUELS IL N'Y A PAS DE PLAN DE RÉUTILISATION.

L'ENTREPRENEUR DOIT REBRANCHER TOUS LES SERVICES QUI DOIVENT RESTER SUR PLACE ET QU'ON A DÉBRANCHÉS AU COURS DE LA DÉMOLITION OU DE LA CONSTRUCTION. CONSERVER LES SERVICES ÉLECTRIQUES ET LES SYSTÈMES EN TOUT TEMPS DANS LES BÂTIMENTS SITUÉS AU-DELÀ DE LA ZONE DE CONSTRUCTION. RÉTABLIR IMMÉDIATEMENT TOUS LES SERVICES ACTUELS QU'ON A PERTURBÉS PENDANT LA DÉMOLITION ET QU'ON NE PRÉVOIT PAS RETIRER DANS LE CADRE DE CE CONTRAT. ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES D'ALARME D'INCENDIE ET DE TOUT AUTRE SYSTÈME DE SÉCURITÉ OU DE PROTECTION DANS TOUTES LES AIRES OCCUPÉES DE L'EDIFICE ET TOUT AU LONG DE LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION. LORSQU'ON DOIT LAISSER EN PLACE OU REBRANCHER CERTAINS MATÉRIAUX OU ÉQUIPEMENTS ACTUELS, IDENTIFIER ET PROTÉGER LESDITS MATÉRIAUX OU ÉQUIPEMENTS AVANT D'ENTREPRENDRE LA DÉMOLITION. SOUTENIR ADÉQUATEMENT LA STRUCTURE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES MATÉRIAUX AU COURS DU PROCESSUS DE DÉMOLITION.

ÉLIMINER TOUTE TRACE DE PEINTURE, DE PLASTIQUE, ETC. SUR TOUT L'ÉQUIPEMENT QU'ON DOIT RÉUTILISER, ET CE, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR.

L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER AU REBRANCHEMENT ET À L'IDENTIFICATION DE TOUTES LES CHARGES ACTUELLES QUI NE SONT PAS IDENTIFIÉES SUR LE PANNEAU ET QU'ON DOIT RÉUTILISER.

LORSQU'ON DOIT RÉUTILISER DES MATÉRIAUX ACTUELS, L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ DOIT ÊTRE RESPONSABLE DE LEUR DÉPOSE, REMISAGE, NETTOYAGE ET RÉINSTALLATION.

AUX ENDROITS OÙ DES DISPOSITIFS EXISTANTS DOIVENT ÊTRE DÉPLACÉS, L'ON SE DEVRA ALORS DE PROLONGER LE CÂBLAGE ET LES CONDUITS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES ET DE REMONTER LE TOUT AU NOUVEL ENDROIT ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES INDICATIONS.

À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE ET DANS UN ÉTAT PROPRE ET SAIN TOUT APPAREIL OU TOUT MATÉRIAU EXISTANT ET REDONDANT ET CE, SELON LES DÉSIGNATIONS DU PROPRIÉTAIRE OU LES STIPULATIONS PERTINENTES DES DESSINS.

PRÉVOIR DES PLAQUES DE RECOUVREMENT VIERGES POUR TOUS LES DISPOSITIFS ENLEVÉS DES MURS ET QUE L'ON SE PROPOSE DE CONSERVER.

COMPÉTENCES DES CORPS DE MÉTIER
TOUS LES CORPS DE MÉTIER DE L'ÉLECTRICITÉ DOIVENT DÉTENIR UN CERTIFICAT DE COMPÉTENCES EN TANT QUE COMPAGNON OU APPRENTI POUR LA PROVINCE OÙ SE DÉROULENT LES TRAVAUX, AINSI QU'UN CERTIFICAT INTERPROVINCIAL. LA PROPORTION ENTRE LE NOMBRE D'APPRENTIS ET DE COMPAGNONS NE DOIT PAS DÉPASSER LA PROPORTION PRÉVUE DANS LA LOI SUR LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ET L'APPRENTISSAGE DES GENS DE MÉTIER DE L'ONTARIO. LES CERTIFICATS ET LES ENREGISTREMENTS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS SUR DEMANDE DE L'INGÉNIEUR. CONSERVER SUR PLACE UN LISTE À JOUR DES COMPAGNONS ET DES APPRENTIS TRAVAILLANT SUR LE CHANTIER.

CHANGEMENTS DANS LES TRAVAUX
DE TEMPS À AUTRES, IL SE PEUT QUE L'ON VOUS DEMANDE D'APPORTER DES CHANGEMENTS AUX TRAVAUX; LES CHANGEMENTS DE LA SORTE SERONT SIGNALÉS PAR L'ÉMISSION D'UN AVIS DE MODIFICATION PROPOSÉ ET (OU) D'UNE MODIFICATION PROPOSÉE. OUTRE LE COÛT NET DU CHANGEMENT, L'ENTREPRENEUR AURA DROIT À UNE REDEVANCE DE 15 P. 100 EN SUS, POUR POUVOIR AINSI COUVRIR SES DÉPENSES GÉNÉRALES ET SON PROFIT POUR SES TRAVAUX ET UNE AUTRE REDEVANCE DE 10 P. 100 POUR POUVOIR COUVRIR LES DÉPENSES GÉNÉRALES ET LE PROFIT DE SES SOUS-TRAITANTS.

PRODUIRE DES DÉCOMPOSITIONS DÉTAILLÉES DES MATÉRIAUX ET DE LA MAIN-D'OEUVRE, DE MÊME QUE LES PRIX UNITAIRES ET LES EXTENSIONS OU DÉLAIS REQUIS POUR L'EXAMEN DES AVIS DE MODIFICATIONS PROPOSÉES OU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES. LES COTATIONS MONÉTAIRES SERONT FONDÉES SUR DES MÉTHODES DE COÛT ACCEPTÉES PAR L'INDUSTRIE. LES MATÉRIAUX COMME LE CÂBLAGE, LES CONDUITS ET LES PRODUITS DU GENRE FIGURENT L'OBJET DE CALCULS FONDÉS SUR LE PRIX COURANT ÉTABLI EN VERTU DU « TRADE SERVICE CANADIAN MONITOR PLUS NET PRICING », MOINS L'APPLICATION D'UN ESCOMPTE DE 30 P. 100. SOUMETTRE LES FACTURES DE FOURNISSEURS POUR LES AUTRES TYPES DE MATÉRIAUX COMME L'APPAREILLAGE DE DISTRUBITIO D'ÉNERGIE, LES LUMINAIRES, LES PRODUITS DE CHAUFFAGE, LES PIÈCES COMPOSANTES D'ALARME INCENDIE ET AINSI DE SUITE.

LES TAUX DE MAIN-D'OEUVRE PONDÉRÉS POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL POUR TOUTE LA DURÉE DU PROJ

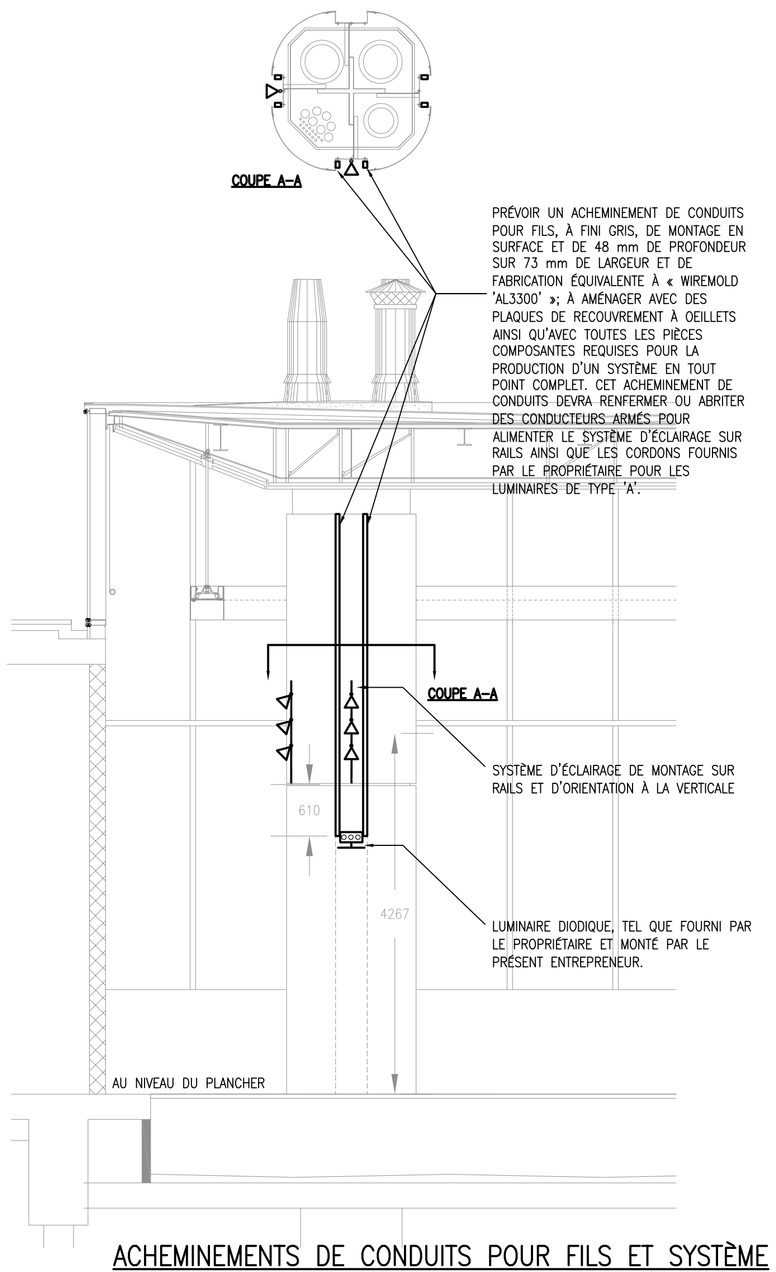
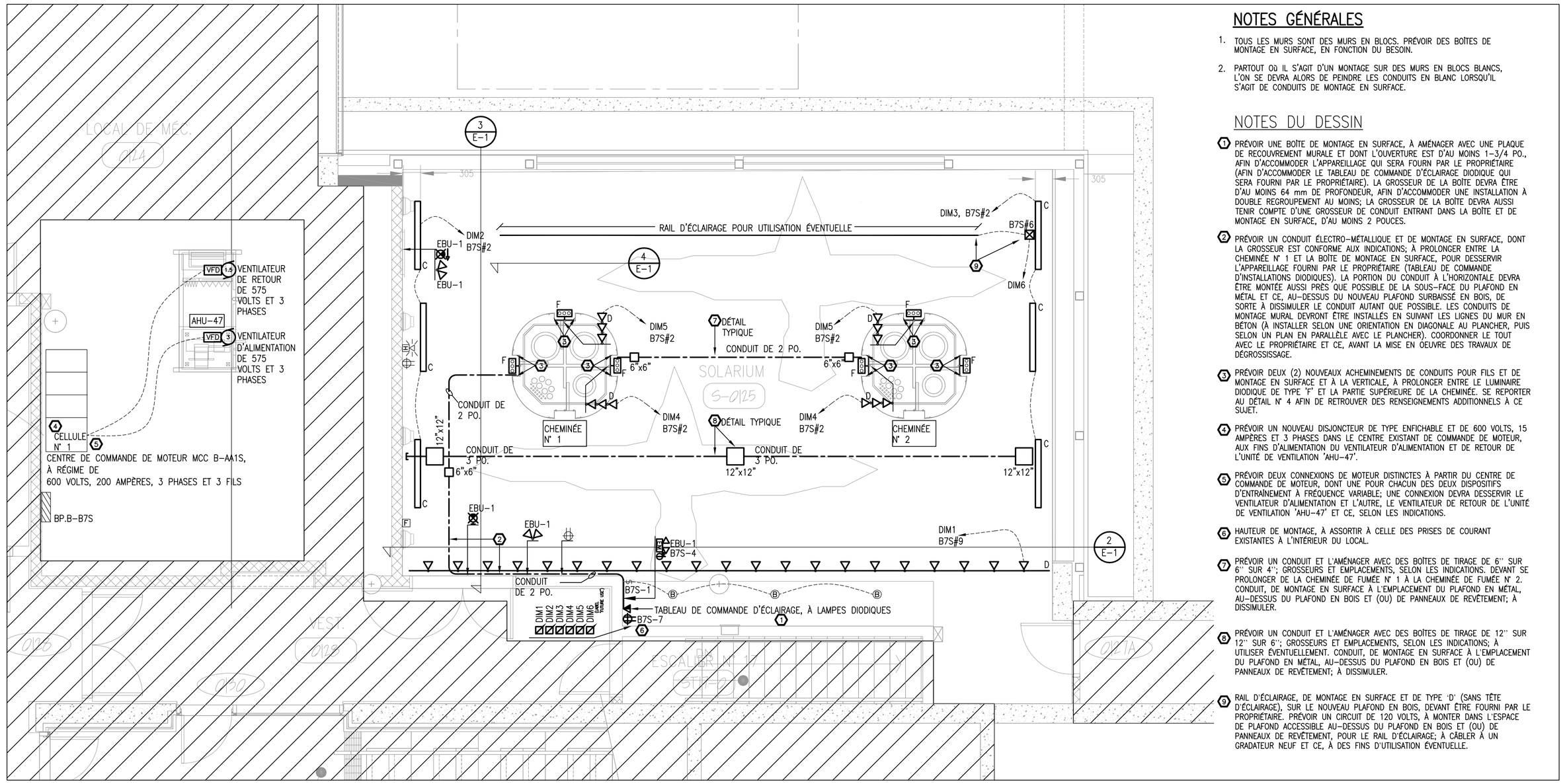
4 / E–1 ACHEMINEMENTS DE CONDUITS POUR FILS ET SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE MONTAGE SUR RAILS ET À LA VERTICALE, À L'EMPLACEMENT DE LA CHEMINÉE
1:50